

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE du Mardi 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Président.

Présents : M. FANTON Patrick, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, Mme PICCIN Colette, Mme MAIMIR Evelyne, Mme CRIPIA Marlène, Mme DAL LAGO Rosemonde, M. SANGOI Éric, Mme MOUTON Marie-Joëlle, M. DOREY Bernard, Mme LUBAS Gisèle.

Absents : Mme ABADIE Alexandra, Mme GABARROT Pauline, Mme SALA Sylviane, Mme DACLIN Claudie.

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Président, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

Mme DUBOSQ Dominique est élue secrétaire de séance.

2024.01.01 A – COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET CCAS

Rapporteur : Monsieur FANTON, Président

Monsieur Le Président indique à l'assemblée que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur les comptes de gestion et sur les comptes administratifs qui doivent être identiques.

Les comptes de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures portées sur les comptes administratifs.

Pour les votes du compte de gestion et du compte administratif du CCAS, M. Patrick FANTON, président s'est retiré de la séance le temps du vote.

Monsieur Gérard FORGUES est désigné Président, le temps du vote.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés vote le Compte de Gestion 2023 du Budget CCAS.

2024.01.01 B – COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET RESIDENCE DE LEZIAN

Rapporteur : Monsieur FANTON, Président

Monsieur Le Président indique à l'assemblée que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur les comptes de gestion et sur les comptes administratifs qui doivent être identiques.

Les comptes de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures portées sur les comptes administratifs.

Pour les votes du compte de gestion et du compte administratif du CCAS, M. Patrick FANTON, président s'est retiré de la séance le temps du vote.

Monsieur Gérard FORGUES est désigné Président, le temps du vote.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés vote le Compte de Gestion 2023 du Budget Résidence de Lézien.

Rapporteur : Monsieur FANTON, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président devra se retirer et ne devra pas participer au vote,

Pour les votes du compte de gestion et du compte administratif du CCAS, M. Patrick FANTON, président s'est retiré de la séance le temps du vote.

Monsieur Gérard FORGUES est désigné Président, le temps du vote.

Il présente les chiffres ci-après :

LES DEPENSES

LES DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'exercice 2023 à la somme de 58 537,06 € pour des prévisions totales de 68 108,40 €.

011 - CHARGES DE GESTION GENERALE :

Les charges de gestion générale se décomposent comme suit :

Article	Désignation	BP CCAS 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	6 000,00	2 862,08	4 011,96
60632	<i>Fourniture de petit équipement</i>	100,00		
6064	<i>Fournitures administratives</i>	100,00	0,00	88,66
6182	<i>Documentation</i> Règlement des abonnements UNCCAS	200,00	118,51	118,68
6232	<i>Fêtes et cérémonies</i> : Noël Bleu	5 000,00	2 743,57	3 420,61
6261	<i>Frais d'affranchissements</i>	300,00	0,00	0,00
62871	<i>Frais versés à la collectivité de rattachement</i> : En 2022, Rbmt frais fournitures administratives et frais réception Mairie de Mirande	300,00	0,00	384,01

012 - CHARGES DE PERSONNEL :

Les charges de personnel se décomposent comme suit:

Article	Désignation	BP CCAS 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022
12	Charges de personnel et frais assimilés	7 336,00	4 427,29	805,23
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement pour les services aides sociales, comptabilité.	7 336,00	4 427,29	400,95
6218	Autres Personnels extérieurs affectés à la gestion des RH			115,99
64131	<i>Rémunération principale non titulaires</i> Régularisation charges sociales IRCANTEC année 2014			288,29

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :

Ces charges se décomposent comme suit :

Article	Désignation	BP CCAS 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022
65	Autres charges de gestion courante	53 905,00	50 380,30	672,20
6518	Autres Abonnement Certigrefe pour dématérialisation des actes.		262,80	
6541	Admissions en non valeurs	500,00	0,00	
6561	Secours d'urgence Aides ponctuelles sociales facultatives	4 000,00	712,50	672,20
6573	Subv. De fonctionnement : Versement au Budget Résidence de Lézien le remboursement des taxes foncières suite à demande d'exonération des années 2018-2022.	49 405,00	49 405,00	

– ECRITURES D'ORDRE :

Article	Désignation	BP CCAS 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	664,00	663,99	203,40
6811	En 2022, amortissement sur une durée de 5 ans des matériels acquis. Ce montant se retrouve en recettes d'investissement, au chapitre 28			203,40
6817	Dot. Aux prov. Pour dépré. Des actifs circulants : provisions pour créances douteuses	664,00	663,99	203,40

Article	Désignation	BP 2023 CCAS	Réalisé 2023
002	Déficit de fonctionnement reporté	203,40	203,40

LES RECETTES de FONCTIONNEMENT

Le montant total des titres émis au cours de l'exercice 2023 s'élève à la somme de 58 537,06 €. Elles se répartissent comme suit :

74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS :

Article	Désignation	BP CCAS 2023	Réalisé 2023	REALISE 2022
74	Dotations, subventions et participations	18 500,00	0,00	4 782,97
748	Autres attributions et participations Subvention versée par la commune. En 2023, elle est comptabilisée à l'article 774.	18 500,00		4 782,97

77 - AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS :

Ce chapitre s'élève à la somme de 58 537,06 €.

Article	Désignation	BP CCAS 2023	Réalisé 2023	REALISE 2022
77	Produits exceptionnels	49 608,40	58 537,06	706,42
773	Mandats annulés Remboursement des taxes foncières suite à exonération des années 2018 à 2022.	49 405,00	49 405,00	

778	Subventions exceptionnelles : Subvention versée par la Commune		8 425,64	
778	Autres produits exceptionnels Encaissement de sommes mis en non-valeur.	203,40	706,42	706,42

LES DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Il a été mandaté 0 € sur cette section pour l'exercice 2023 :

21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article	Désignation	BP CCAS 2023	Réalisé 2023
21	Immobilisations corporelles	203,40	0,00
2188	Autres immobilisations	203,40	

LES RECETTES d'INVESTISSEMENT

Le montant total de cette section s'élève à la somme de 4 023,40 €.

21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article	Désignation	BP CCAS 2023	Réalisé 2023
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 820,00
2138	Autres constructions (cession de la pergola du parc de Lézien au Budget annexe Résidence de Lézien)		3 820,00

– ECRITURES D'ORDRE :

Article	Désignation	BP 2023 CCAS	Réalisé 2023
001	Excédent d'investissement reporté	203,40	203,40

LES RESULTATS DE L'EXERCICE

	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	67 905,00	58 333,66
Déficit de fonctionnement reporté	203,40	203,40
TOTAL DEPENSES	68 108,40	58 537,06
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	68 108,40	58 537,06
TOTAL RECETTES	68 108,40	58 537,06
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		0,00

	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	203,40	0,00
TOTAL DEPENSES	203,40	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	3 820,00
Excédent d'investissement reporté	203,40	203,40
TOTAL RECETTES	203,40	4 023,40
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		4 023,40

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés vote le compte administratif 2023 du CCAS, comme présenté ci-dessus.

2024.01.02 B - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET RESIDENCE DE LEZIAN

Rapporteur : Monsieur FANTON, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président devra se retirer et ne devra pas participer au vote,

Pour les votes du compte de gestion et du compte administratif du CCAS, M. Patrick FANTON, président s'est retiré de la séance le temps du vote.

Monsieur Gérard FORGUES est désigné Président, le temps du vote.

Il présente les chiffres ci-après :

LES DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'exercice 2023 à la somme de 457 515,39 € pour des prévisions totales de 485 808,00 €.

I – DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE :

Article	Désignation	Proposition BP 2023	REALISE 2023 LEZIAN	REALISE 2022 LEZIAN
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 400,00	14 105,82	15 362,67
Achats				
6023	Alimentation	0,00	0,00	663,87
60611	Eau et assainissement	600,00	880,16	524,98
60612	Energie, électricité	2 000,00	1 651,09	1 062,72
60613	Chauffage	6 000,00	5 054,81	3 452,69
	Carburants			
60621	Remboursement du carburant à la Mairie de Mirande	1 500,00	1 278,86	2 153,88
60622	Fournitures d'entretien	1 000,00	865,81	806,63
	Fournitures administratives			
60624	Frais de papeterie et fournitures de bureau	300,00	105,07	153,12

60628	Autres fournitures non stockées	0,00	120,09	63,38
6063	Alimentation	1 000,00	929,18	0,00
6068	Autres fournitures : Acquisition de petites fournitures diverses (masques, gants, téléphones, peinture, ...).	4 000,00	1 378,59	4 275,38
6067	Achats de marchandises : En 2022, achat de crémone.	0,00	0,00	269,29
Services extérieurs				
611	Contrats de prestations de services En 2022, organisation évacuation incendie	0,00	0,00	300,00
Autres services extérieurs				
6257	Réception Gâteaux anniversaire, goûters, vœux	500,00	555,16	234,04
6262	Frais télécommunications	1 500,00	1 287,00	1 402,69

II - CHARGES DE PERSONNEL :

Article	Désignation	Proposition BP 2023	REALISE 2023 LEZIAN	REALISE 2022 LEZIAN
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	309 900,00	307 249,63	294 444,08
6218	Autres Personnels extérieurs pour le service finances et RH	6 000,00	2 911,06	2 770,49
6336	Cotisations CGFPT & CNFPT	2 500,00	2 334,23	2 210,64
6338	Autres impôts, taxes & vers. Assimilés sur rémunérations Concerne la contribution de solidarité à l'autonomie des personnes âgées et handicapées	700,00	699,52	673,95
64111	Rémunération principale titulaires Rémunération brute versée au personnel titulaire	260 000,00	261 775,61	252 805,84
64131	Rémunération principale non titulaires Rémunération brute versée au personnel non titulaire	11 000,00	9 328,45	9 042,24
6451	Cotisations à l'URSSAF	11 000,00	11 760,69	10 868,52
6452	Cotisations caisse retraite CNRACL	15 500,00	16 268,99	13 827,09
6458	Cotisations aux organismes sociaux En 2022, allocation temporaire d'invalidité pour le personnel titulaire.	0,00	0,00	87,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales Versement au CNAS	2 500,00	2 120,00	2 120,00
6475	Médecine du travail, pharmacie Règlement relatif aux visites médicales.	700,00	51,08	38,31

III - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :

Article	Désignation	Proposition BP 2023	REALISE 2023 LEZIAN	REALISE 2022 LEZIAN
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	157 508,00	136 162,52	131 724,41
6132	Locations immobilières Concernent les loyers qui seront réglés à la société Gasconne d'HLM pour appartements en location N°20 et N°17 de la résidence.	11 800,00	11 475,19	11 350,21
6188	Autres frais divers Règlement des prestations dans le cadre du forfait autonomie et prestation du Groupe Leyton pour l'étude des exonérations de taxes foncières de la Résidence (34 973 €)	60 000,00	54 626,24	10 481,10
61528	Entretien bâtiments Réfection appartements de la résidence, vérif. extincteurs, électriques, détecteur de fumée.	5 000,00	1 580,48	4 462,88
61558	Entretien autres matériels et outillage Coût copies, contrat entretien défibrillateur, déplacement coffret téléphone...	1 500,00	3 037,43	3 567,96
616	Primes d'assurances Règlement des contrats bâtiments, véhicules, statutaires du personnel, RC	15 000,00	14 475,59	13 112,70
6182	Documentation Abonnement journaux	400,00	399,00	399,00
623	Publicité, publications, relations publiques Redevances télévisuelles, SACEM.	400,00	343,57	325,90
63512	Taxes foncières	0,00	3 059,00	17 672,00
Autres charges de gestion courante				
6541	Admissions en non valeurs	0,00		
6578	Autres subventions	300,00		
6588	Autres charges diverses de gestion courante	50,00	1,89	18,98
Charges financières				
6615	Intérêts des lignes de crédit Intérêts relatifs à la ligne de trésorerie.	4 408,00	950,71	790,45
6618	Autres charges d'intérêts	350,00	340,89	365,00
66111	Intérêts des emprunts et dettes Intérêts relatifs à l'emprunt.	6 700,00	6 692,15	7 092,23
Charges exceptionnelles				
678	Autres charges exceptionnelles	500,00	0,00	86,00
Dotations aux amortissements et aux provisions				
6811	Amortissement sur une durée de 5 ans des matériels acquis. Ce montant se retrouve en recettes d'investissement, au chapitre 28	51 100,00	39 180,38	62 000,00

LES RECETTES de FONCTIONNEMENT

Le montant total des titres émis au cours de l'exercice 2023 s'élève à la somme de 478 675,21 €. Elles se répartissent comme suit :

I – PRODUITS DE LA TARIFICATION :

Article	Désignation	Proposition BP 2023	REALISE 2023 LEZIAN	REALISE 2022 LEZIAN
Groupe I	Produits de la tarification	101 000,00	100 845,64	98 749,29
73418	<i>Produits à la charge de l'usager</i> Il s'agit des loyers des appartements de la résidence de Lézien.	101 000,00	100 845,64	98 749,29

II – AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION :

Article	Désignation	Proposition BP 2023	REALISE 2023 LEZIAN	REALISE 2022 LEZIAN
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	315 870,00	288 236,31	288 750,53
6419	<i>Remboursements sur charges</i> (Remboursement de salaires de personnels rémunérés par le CCAS mais travaillant pour le compte du CIAS SAAD) et règlement par le Conseil Départemental du surcoût du complément de traitement indiciaire (24 963,20 €)	85 800,00	84 087,96	42 106,46
6459	<i>Remboursements sur charges sécurité sociale et prévoyance</i> En 2022, rbmt URSSAF	0,00		500,00
706	<i>Prestations de service</i> Encaissement des prestations de services Résidence de Lézien.	183 000,00	188 041,62	181 347,42
747	<i>Fonds à engager</i> Subvention versée par la commune.	27 070,00	0,00	55 000,00
7483	<i>Forfaits des résidences autonomie</i>	20 000,00	16 105,49	9 795,50
7588	<i>Autres produits divers</i> : Arrondis retenue à la source		1,24	1,15

77 - AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS :

Article	Désignation	Proposition BP 2023	REALISE 2023 LEZIAN	REALISE 2022 LEZIAN
Groupe 019	Autres produits relatifs à l'exploitation	66 555,32	87 210,58	1 023,92
778	<i>Autres produits exceptionnels</i> Subvention versée par le CCAS pour dégrèvement taxes foncières.	63 147,32	83 803,40	1 023,92
777	<i>Quote-part subv. d'invest.virées résult.</i>	3 408,00	3 407,18	1 023,92

Article	Désignation	Proposition BP 2023	REALISE 2023 LEZIAN
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 382,68	2 382,68

LES DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Il a été mandaté 58 098,46 € sur cette section pour l'exercice 2023 :

13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Budget 2023	Réalisé 2023
13	Subventions d'investissements	3 408,00	3 407,18
13988	<i>Amortissements des subventions d'investissements</i>	3 408,00	3 407,18

16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Article	Désignation	Budget 2023	Réalisé 2023
16	Emprunts et dettes assimilés	36 300,00	33 225,47
1641	<i>Emprunts en euros</i>	30 100,00	30 036,24
165	<i>Dépôts et cautionnements remboursés</i>	3 000,00	0,00
1687	<i>Autres dettes</i>	3 200,00	3 189,23

21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article	Désignation	Budget 2023	Réalisé 2023
21	Immobilisations corporelles	27 066,17	7 739,98
2135	<i>Aménagement parc Résidence</i> (Achat Pergola au Budget Principal)	0,00	3 820,00
2188	<i>Autres immobilisations</i> (Achat groupe électrogène)	27 066,17	3 919,98

27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Article	Désignation	Budget 2023	Réalisé 2023
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00
275	<i>Dépôts et cautionnements versés</i>	1 000,00	0,00

001 – DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE

Article	Désignation	Budget 2023	Réalisé 2023
001	Déficit d'investissement reporté	13 725,83	13 725,83
	Il s'agit du résultat des exercices précédents.	13 725,83	13 725,83

LES RECETTES d'INVESTISSEMENT

10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Article	Désignation	Budget 2023	Réalisé 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	9 438,49
10222	FCTVA Dotation de l'Etat basée sur les dépenses d'investissement éligibles et réalisées en 2021	10 000,00	9 438,49

13 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Budget 2023	Réalisé 2023
13	Subvention d'investissement	17 400,00	12 412,00
1318	CARSAT <i>Solde PAI 2021</i>		8 275,00
	MSA	4 130,00	4 137,00
	LEADER	13 270,00	

16 – EMPRUNTS ET DETTES

Article	Désignation	Budget 2023	Réalisé 2023
16	Emprunts et dettes assimilés	3 000,00	324,07
165	Dépôts et cautionnements Reprend les cautions versées par les nouveaux locataires des appartements de la Résidence.	3 000,00	324,07

040 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Article	Désignation	Budget 2023	Réalisé 2023
28	Amortissements des immobilisations	51 100,00	39 180,38
	Cette recette représente une écriture d'ordre dont le montant est repris au compte 6811 des dépenses de fonctionnement.		
28131	Bâtiments	38 910,00	29 535,78
2812	Agencements et aménagements	0,00	2 849,43
28154	Matériel et outillage	420,00	426,60
28182	Matériel de transports	1 200,00	1 200,00
28183	Matériel de bureau	1 500,00	1 481,90
28184	Mobilier	270,00	266,98
28188	Autres immobilisations incorporelles	3 500,00	3 419,69
2822	Aménagements de terrains	5300	

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés vote le compte administratif 2023 du Budget Résidence de Lézian, comme présenté ci-dessus.

2024.01.03 – AFFECTATIONS DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur FANTON, Président

Après approbation du compte administratif 2023 du Budget CCAS,
Considérant qu'il y aura lieu de prévoir l'équilibre budgétaire dans chaque budget 2024,
Statuant sur les affectations des résultats d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif du Budget CCAS fait apparaître :

- Un excédent d'investissement cumulé de 4 023,40 €

Il convient de reprendre pour 2024 sur le Budget CCAS :

La somme de 4 023,40 € à l'article 001 (excédent d'investissement).

Après approbation du compte administratif 2023 du Budget annexe « Résidence de Lézian »,
Considérant qu'il y aura lieu de prévoir l'équilibre budgétaire dans chaque budget 2024,
Statuant sur les affectations des résultats d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif du Budget annexe « Résidence de Lézian » fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 21 157,24 €.
- Un excédent d'investissement cumulé de 3 256,48 €

Il convient de reprendre pour 2024 sur le Budget annexe « Résidence de Lézian » :

La somme de 3 256,48 € à l'article 001 (excédent d'investissement).

La somme de 16 689,71 € à l'article 10682 (réserves affectées à l'investissement)

La somme de 4 467,53 € à l'article 002 (excédent de fonctionnement).

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte les affectations des résultats, comme présenté ci-dessus.

2024.01.04 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur FANTON, Président

Monsieur Le Président rappellera que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Président présente au Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte du débat d'orientations budgétaires
- Prend acte du rapport d'orientations budgétaires

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : PREAMBULE

Jusqu'en 2016, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget.

La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

C'est pourquoi, l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB des communes en accentuant l'information aux administrateurs sous la forme d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe, concerne les CCAS puisqu'il est précisé que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Sur ce point, pour rappel, le juge administratif a précisé que le DOB et le vote du budget ne pouvaient avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. Le motif : le DOB doit éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires et il faut leur laisser un temps suffisant pour "intégrer" ces éléments avant le vote du budget. Il faut donc à minima 2 jours de décalage entre le vote du DOB et le budget et ne pas oublier le temps de convocation nécessaire des 3 jours pour le CA du CCAS.

Il est de plus à noter, la nécessité de procéder à un vote formel dans la délibération prenant acte du débat d'orientation budgétaire (En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Et ce rapport devra être mis en ligne sur le site de la ville dans un délai d'un mois à compter de son adoption.

I - Eléments de contexte général

1/. Contexte national

- En 2023, la croissance de l'économie française a été constante (+1% du PIB) et pour 2024 le ministère de l'économie prévoit un chiffre de 1,4%.
- L'inflation a atteint un pic en 2023 (5.2%), il est attendu un reflux progressif en 2024 (3.3% de moyenne annuelle et 2.3% en fin d'année).
- Les prix de l'alimentation ont été la principale composante contributive de l'inflation en 2023 comme les prix de l'énergie l'ont été en 2022.

Selon la banque de France, en 2024 la modération des prix et la hausse des salaires réels devraient améliorer le pouvoir d'achat des ménages.

- La seconde moitié de l'année 2023 mais surtout de l'année 2024 seraient celles du retournement de la courbe de chômage, ce dernier passant de 7.4 actuellement à 7.9% en fin d'année.
- Dans son apport publié en novembre 2023, l'observatoire des inégalités souligne que les populations les plus modestes sont celles qui ont le plus subi la hausse des prix des produits de base, comme l'alimentation et l'énergie.
- La hausse du SMIC devrait protéger au moins en partie ceux qui sont au niveau de minimum salarial. Des inquiétudes existent quant à la revalorisation des minimas sociaux et des allocations.
- Taux de pauvreté : La France compte 5,3 millions de pauvres si l'on fixe le seuil de pauvreté à 50% du niveau de vie médian (1 158€) et 9,1 millions si l'on utilise le seuil de 60 %, selon les données provisoires 2021 (dernière année disponible) de l'Insee. Dans le premier cas, le taux de pauvreté est de 8,3% et, dans le second, de 14,5%. Quel que soit le seuil utilisé, la pauvreté augmente en France depuis le milieu des années 2000.

Les pauvres sont d'abord les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. La tranche 18-29 ans concentre à elle seule le plus fort taux de pauvreté, du fait du chômage, des bas salaires et du fait les moins de 25 ans sans ressources sont actuellement exclus du droit du RSA. Le taux de pauvreté des moins de 18 ans n'est pas en reste : il était de 11,5% en 2019 contre 8,7 % en 2004. 30% des pauvres n'ont aucun diplôme et 80% n'ont pas le baccalauréat.

Les pauvres sont aussi pour moitié des « inactifs » c'est-à-dire à la retraite ou au foyer, étant précisé que parmi les inactifs vivants sous le seuil de pauvreté, les trois quarts ne sont pas des retraités mais surtout des jeunes non qualifiés, ou des femmes au foyer, qui ne sont pas ou plus dans un univers professionnel, souvent du fait de l'absence de diplôme.

De plus, constat est fait que le non-recours aux prestations sociales accroît le risque de précarité socioéconomique et d'isolement des individus qui ne bénéficient pas des aides ou des droits auxquels ils pourraient prétendre. En France, le taux de non-recours à certaines prestations dépasse les 30%.

- Les plus de 65 ans, qui représentent un cinquième de la population française en 2020, représenteront un quart de la population en 2040, puis près de 30% à partir de 2050. Les moins de 20 ans représenteront seulement 21% de la population à cette même date.

2/. Contexte local

La préparation du budget 2024, s'inscrit donc dans ce contexte incertain et conduira les élus et les services à une très grande vigilance dans sa préparation et dans son exécution.

II – Le CCAS de MIRANDE

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Le CCAS de Mirande est composé :

- De Monsieur Patrick FANTON, Président de droit du Centre communal d'action sociale,
- D'un Conseil d'administration du CCAS composé à parité de 7 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Monsieur Gérard FORGUES, vice-président, et de 7 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune.

LES COMPETENCES DU CCAS :

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres: les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

- Missions obligatoires du CCAS : il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale, il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable (18), il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative
- Missions facultatives : dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques: personnes en situation précaire, personnes âgées ou handicapées, familles, jeunesse, etc.

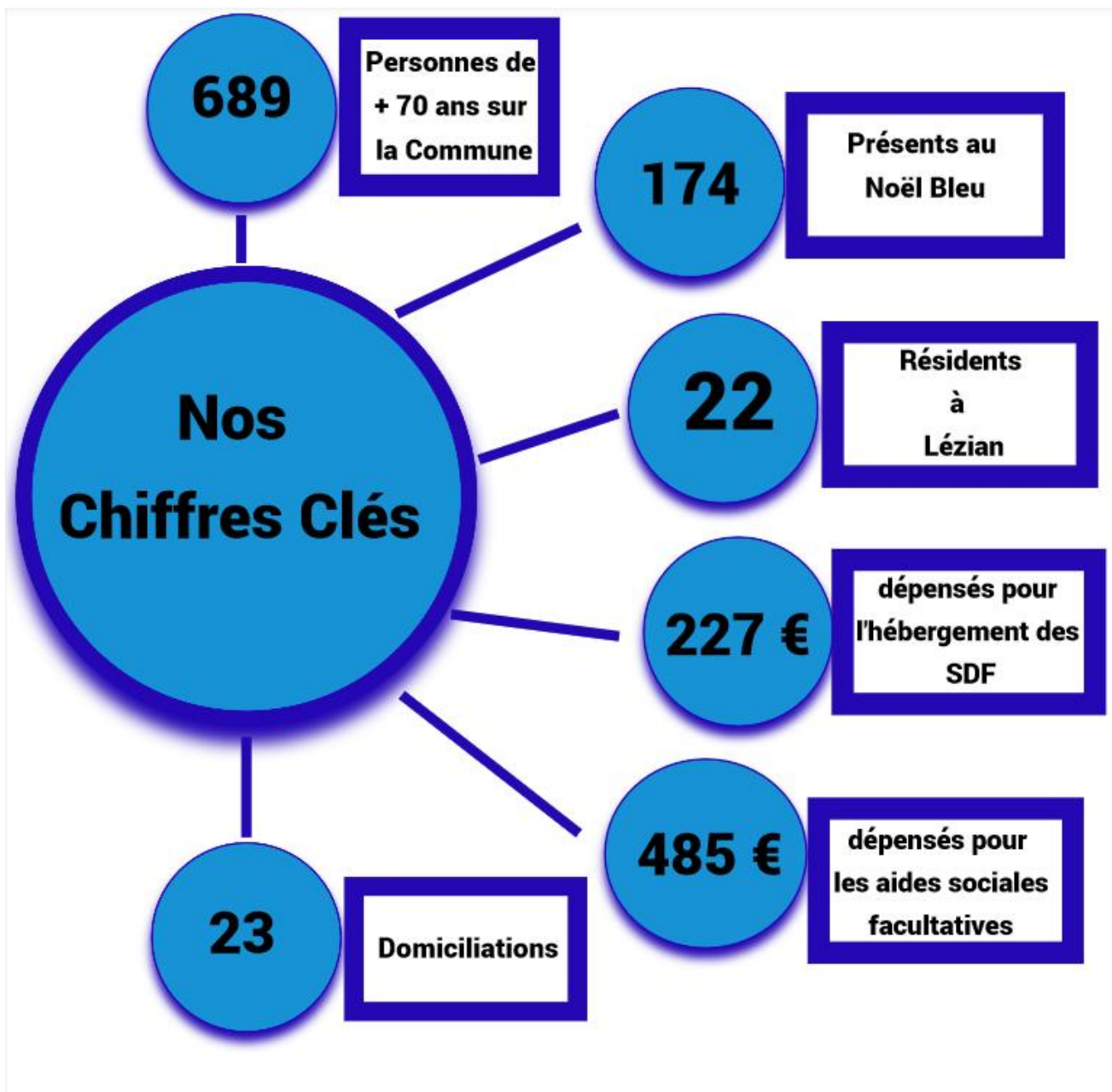
Le CCAS de Mirande gère également une Résidence Autonomie dénommée Résidence de Lézian, qui a compté du 01/01/2021, est devenu un Budget Annexe du CCAS.

II/ Données sociodémographiques de Mirande.

- le nombre d'habitants sur la commune :

Evolution de la population de 2018 à 2024 (source INSEE)

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population Municipale	3483	3 483	3 468	3 455	3 450	3445	3454
Population Comptée à part	342	340	326	317	301	288	287
Population Totale	3825	3 823	3 794	3 772	3 751	3733	3741



III/ Budget 2024.

Le budget primitif 2024 reprend le schéma du budget 2023 et ce dans un souci de maîtrise des dépenses tout en maintenant une qualité de réponse aux besoins des usagers sans cesse en progression.

La Ville de Mirande, malgré la perte continue du soutien financier de l'État, entend réaffirmer via son CCAS l'action sociale municipale.

Budget du CCAS

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au Compte Administratif 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont été de 58 537,06 € (dont 49 405,00 € correspondant au versement au Budget Résidence de Lézian du remboursement des taxes foncières suite à demande d'exonération des années 2018-2022).

Pour 2024, il s'agira essentiellement de prendre en compte au niveau :

I des charges à caractère général

- D'un budget alloué à l'achat de petites fournitures, de fournitures administratives, des prestations du délégué à la protection des données et pour l'organisation du Noël Bleu.

Montant prévisionnel du chapitre pour 2024 : 6 700 €.

II les charges de personnel

soit une estimation de 5 500 €.

Elles correspondent :

- au remboursement à la commune de Mirande des heures effectuées par les agents pour le service RH, finances et traitement des aides sociales obligatoires.

III les autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles

Ce chapitre comprend les secours d'urgence (aides ponctuelles)

Montant estimé du chapitre à 4 300 €.

En 2023, les secours d'urgence concernent :

- une aide au paiement de réparations d'un véhicule pour 200 €
- une aide au paiement de frais d'obsèques pour 200 €
- des aides aux frais d'hébergement de SDF pour 227 €
- le paiement d'entrées à LUDINA pour des enfants de familles ukrainiennes pour 85,50 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2024 sont estimées à 16 500 €.

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au CA 2023, les recettes réelles de fonctionnement ont été de 58 537,06 € (dont 49 405,00 € correspondant au versement au Budget Résidence de Lézien du remboursement des taxes foncières suite à demande d'exonération des années 2018-2022).

Pour 2024, ce chapitre comprend :

- la subvention de la Commune de Mirande au CCAS pour 16 500 €,

La subvention communale sera versée, comme chaque année, en fin d'exercice, en fonction des besoins réels.

Subvention Communale	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévision 2024
CCAS	10 321,15 €	4 890,50 €	6 662,07 €	4 782,97 €	8 425,64 €	16 500 €

Le montant des recettes de ce chapitre est estimé à 16 500,00 €.

Les recettes réelles de fonctionnement de 2024 sont estimées à 16 500,00 €.

III- DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :

Dans cette section, sera inscrite, une somme de 4 023,40 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles)

Les dépenses réelles d'investissement pour 2024 sont estimées à 4 023,40 €.

IV- RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :

Dans cette section, sera repris le résultat de l'exercice 2023 pour 4 023,40 € au chapitre 001 (Excédent d'investissement reporté).

Les recettes réelles d'investissement pour 2024 sont estimées à 4 023,40 €.

RECAPITULATIF DES PREVISIONS 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées :

	CCAS
➤ Subvention d'équilibre versée par la Commune	16 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 500,00

Ces recettes serviront à financer :

	CCAS
➤ Les charges à caractère général	6 700,00
➤ Les charges de personnel	5 500,00
➤ Les autres charges de gestion courante	4 300,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 500,00
---	------------------

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à en délibérer et à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

NOEL BLEU 2024

Le prochain Noël Bleu aura lieu le **mercredi 11 décembre 2024**.

Près de 700 invitations seront envoyées.

Depuis 2022, on ne fait plus appel au personnel du CIAS, ce sont entre 15 et 20 bénévoles (membres du CCAS, élus et conjoints élus) qui participent à l'organisation de cette manifestation.

Budget de la Résidence de Lézian

Ce budget créé le 01/01/2021 relève de l'instruction comptable M22, applicable à tous les établissements sociaux et médico-sociaux publics.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au Compte Administratif 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont été de 418 337,59 €.

Pour 2024, il s'agira essentiellement de prendre en compte au niveau :

I/ des dépenses afférentes à l'exploitation courante

D'une stabilité des frais d'eau, électricité, gaz, carburant.

Montant prévisionnel du chapitre pour 2024 : 18 000,00 €.

II/ des dépenses afférentes au personnel de l'évolution des salaires, de la loi Ségur, du déroulement de carrière des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales, du remplacement d'agents en arrêt maladie, congés maternité.

Les dépenses de personnel et leur évolution

Effectif global au 31 décembre

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Agents en position d'activité (tous statuts)	9	12	12	11	11	11
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	7	9	9	9	9	9
Non titulaires occupant un emploi permanent	2	0	0			
Autres agents n'occupant pas un emploi permanent	0	3	3	2	2	2

Répartition des non-titulaires par type de contrat

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Remplaçants de titulaires	2	0	0			
Accroissement temporaire d'activité	0	3	3	2	2	2
CUI-CAE, emploi d'avenir ou apprentissage	0	0	0			

Répartition rémunération / primes

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de la rémunération principale titulaires et non-titulaires (traitement indiciaire + NBI + SFT + CTI)	148 748 €	174 086 €	176 650 €	178 759 €	180 800 €	223 129 €
Montant des primes et indemnités (régime indemnitaire, prime de présence, heures supplémentaires et complémentaires...)	30 771 €	41 140 €	50 815 €	45 195 €	50 250 €	45 583 €

Effectif global au 31 décembre

Montant prévisionnel du chapitre pour 2024 : 340 000,00 € (+10,66 %).

II/ des dépenses afférentes à la structure

Montant prévisionnel du chapitre pour 2024 : 110 000 € (-19,21%).

- De la stabilité des loyers des 2 appartements que nous avons en location auprès de la SA Gasconne d'HLM.
- De la stabilité des frais financiers, des primes d'assurances
- Au niveau des charges exceptionnelles un montant de 500 € a été budgété permettant l'annulation de titres sur exercices antérieurs et permettant la comptabilisation, si besoin, de charges exceptionnelles.
- En 2023, il y avait, de budgété, la prestation du Groupe Leyton pour l'étude des exonérations de taxes foncières de la Résidence (34 973 €).

Pour rappel, la Résidence de Lézian a contracté une ligne de trésorerie de 50 000 € en septembre 2023 pour 1 an. Le montant des intérêts de cette ligne sont évalués à 3 000 €. Sont également comptabilisés, les paiements des intérêts (6 300 €) de l'emprunt de ce budget qui a permis le rachat du bail emphytéotique et des intérêts de la créance sur le Budget Principal (315 €).

L'emprunt contracté auprès de la banque populaire, le 02/03/2017, était de 640 000 € au taux fixe de 1.35% sur 20 ans (classé 1A dans la matrice de risque Gissler). L'encours de la dette s'élève à 465 678,33 € au 01/01/2024.

La créance sur le Budget Principal porte sur la somme de 50 000 € qui a permis de financer les travaux d'aménagement du parc, de la salle commune, au taux de 0.76% sur 15 ans. L'encours de la dette s'élève à 42 858,16 € au 01/01/2024.

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier, risqué).

Par conséquent, la dette du CCAS présente un profil 100% sécurisé à taux fixe.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2024 sont estimées à 428 890 €.

V- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au CA 2023, les recettes réelles de fonctionnement ont été de 472 885,35 €.

Pour 2024, il s'agira essentiellement :

I Des produits de la tarification

Dans ce chapitre sont comptabilisés les revenus des immeubles (22 logements).

La révision des loyers est prévue en juillet 2024 soit +3,5%.

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Prévisions Année 2024
Loyer appartement T2	318,30 €	318,94 €	324,07 €	335,40 €	347,12 €
Loyer appartement T2 avec garage	375,86 €	376,62 €	382,68 €	396,06 €	409,91 €

Loyer appartement T3	437,88 €	438,76 €	445,82 €	461,41 €	477,55 €
Garage	56,64 €	56,76 €	57,55 €	59,56 €	61,64 €
Loyer logement N°20	466,42 €	467,36 €	474,88 €	491,49 €	508,67 €
Loyer logement N°17	476,17 €	477,13 €	484,81 €	501,77 €	519,31 €

Le montant des recettes de ce chapitre est estimé à 105 000 €.

II Autres produits relatifs à l'exploitation

Au niveau de ce chapitre sont comptabilisées :

- les prestations de service facturées par la Résidence de Lézian aux résidents comprenant :
 - la mise à disposition des locaux collectifs
 - l'accompagnement aux courses sauf les jours fériés.
 - un service de courses y compris la pharmacie
 - 4 accompagnements chez les professionnels de santé sur Auch
 - un accompagnement chez les professionnels de santé sur Mirande
 - une aide au quotidien (lever du courrier, aider à faire le lit, préparer le petit déjeuner)
 - une aide administrative
 - une télésurveillance et présence du personnel 24H/24H
 - une coordination des intervenants médicaux et paramédicaux
 - des prestations d'animation de vie sociale

Il est prévu une révision du tarif assistance au 01/07/2024 de +5,48%.

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Prévisions Année 2024
Prix assistance seule	607,20 €	610,00 €	622,01 €	653,98 €	689,81 €
Prix assistance couple	913,97 €	918,18 €	936,26 €	984,38 €	1 038,32 €

Il sera proposé de maintenir le tarif des prestations d'entretien du logement (prestation proposée aux résidents consistant à faire intervenir au logement du résident une aide-ménagère) et d'accompagnement (chez les professionnels de santé). La facturation des prestations d'accompagnement se déclenche au-delà du 4^{ème} déplacement.

Montant prévisionnel des prestations de service : 188 600 €.

Au niveau de ce chapitre sont, également, comptabilisées :

- Le remboursement des salaires du personnel de Lézian rémunéré par le CCAS qui effectue des heures pour le compte du SAAD. Ce remboursement sera effectué par le CIAS.

Il sera proposé un maintien du tarif horaire refacturé à 20,41 €/H.

Montant estimé à 40 000 €.

- L'indemnité d'occupation du logement suite au décès d'un résident instaurée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 17/12/2019 basée sur le type de logement.

Type de logement	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Prévisions Année 2024
Loyer appartement T2	942,28 €	944,16 €	959,36 €	992,94 €	1 027,69 €
Loyer appartement T2 avec garage	995,52 €	997,51 €	1 013,57 €	1 049,04 €	1 085,76 €
Loyer appartement T3	1 062,15 €	1 064,27 €	1 081,40 €	1 119,25 €	1 158,42 €
Garage	56,78 €	56,89 €	57,80 €	59,82 €	61,91 €
Loyer logement N°20	1 090,76 €	1 092,94 €	1 110,54 €	1 149,41 €	1 189,64 €
Loyer logement N°17	1 100,54 €	1 102,74 €	1 120,49 €	1 159,71 €	1 200,30 €

- la subvention de la Commune de Mirande pour **74 000,00 €.**
- **Participation du Conseil Départemental pour l'augmentation des charges de personnel suite à l'application de la loi Ségur 25 000 €.**
- la subvention du Conseil Départemental pour la Résidence de Lézian dans le cadre du forfait autonomie pour **13 632,47 €.**
- **Le remboursement d'indemnités journalières pour congés maternité et maladies pour 12 000 €**

- L'excédent de fonctionnement reporté pour 4 467,53 €.

La subvention communale sera versée, comme chaque année, en fin d'exercice, en fonction des besoins réels.

Subvention Communale	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Prévision Année 2024
Résidence de Lézian	2 458,57 €	35 000,00 €	55 000,00 €	0 €	74 000 €

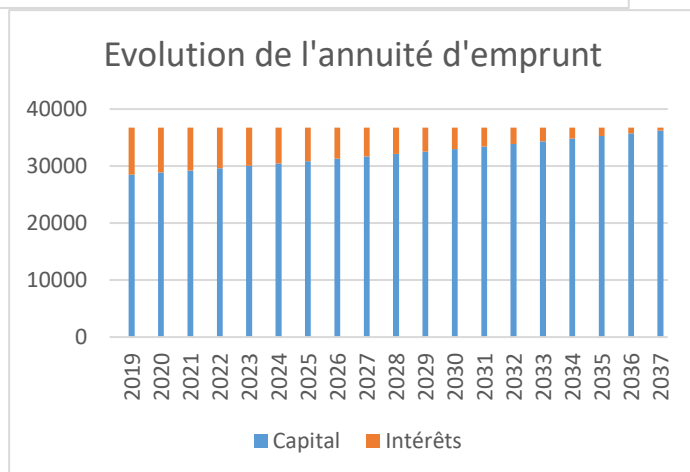
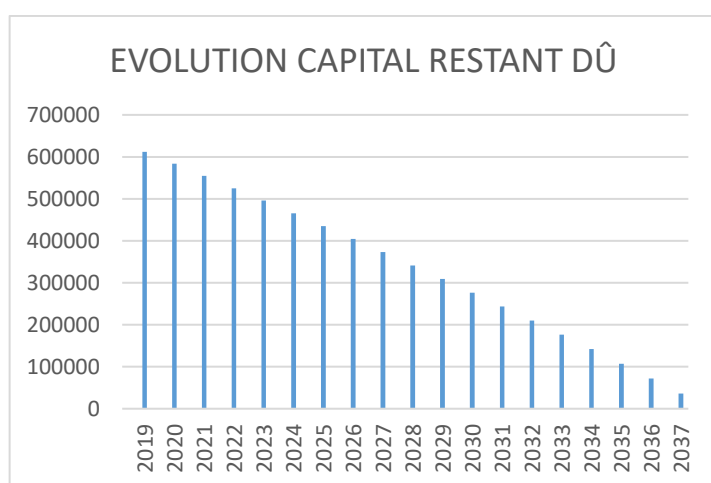
Les recettes réelles de fonctionnement de 2024 sont estimées à 462 700,00 €.

Autofinancement de la section de fonctionnement : 33 810,00 €

VI- DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Dans cette section, seront inscrits :

- Le remboursement du capital de l'emprunt pour 30 450 € (article 1641).



- Le remboursement de cautions suite aux départs éventuels de locataires pour 4 000 € dont 620 € en restes à réaliser (article 165).
- Le remboursement de la créance au budget principal 3 210 € (article 1687).
- Le dépôt de caution des appartements loués à la SA Gasconne HLM : 1 000,00 €.

Au niveau des immobilisations, sera reprise, la somme de 19326,19 € pour l'achat de climatiseurs (article 2188)

Sera proposé :

- L'achat d'un véhicule pour 20 000 €
- Le solde de l'achat des climatiseurs pour 673,81 €

Les dépenses réelles d'investissement pour 2024 sont estimées à 78 660,00 €.

VII- RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Dans cette section seront inscrits :

- La somme de 1 299,81 € à l'article 10222 au titre du Fonds de Compensation de la TVA pour l'exercice 2022.
- La somme de 16 689,71 € à l'article 10682 au titre des réserves de fonctionnement affectées à l'investissement.
- La somme de 39 820 € correspondant aux subventions restant à percevoir du LEADER pour 13 270 €, de la CARSAT pour l'achat de climatiseurs (16 550 €), de la fondation Bruneau pour l'achat d'un véhicule (10 000 €).
- La somme de 4 000 € correspondant aux dépôts et cautionnements reçus
- L'autofinancement de la section de fonctionnement : 33 810 €
- L'excédent d'investissement reporté pour 3 256,48 €

Les recettes réelles d'investissement pour 2024 sont estimées à 98 876 €.

Résultat de la section d'investissement : 20 216 €.

Pour l'équilibre de ce budget il pourra être inscrit, cette somme, en dépenses d'investissements à l'article 2188.

RECAPITULATIF DES PREVISIONS 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées :

	<i>LEZIAN</i>
➤ Produits de la tarification	<i>105 000,00</i>
➤ Autres produits relatifs à l'exploitation	<i>341 232,47</i>
➤ Produits exceptionnels	<i>12 000,00</i>
➤ Résultat de fonctionnement de l'exercice	<i>4 467,53</i>
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	<i>462 700,00</i>

Ces recettes serviront à financer :

	<i>LEZIAN</i>
➤ Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<i>18 000,00</i>
➤ Dépenses afférentes au personnel	<i>340 000,00</i>
➤ Dépenses afférentes à la structure	<i>70 890,00</i>
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<i>428 890,00</i>

Autofinancement de la section de fonctionnement : 33 810 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de cette section sont composées :

➤ FCTVA	1 299,81
➤ Réserves affectées à l'investissement	16 689,71
➤ Subvention CARSAT, MSA et Leader	39 820,00
➤ Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00
➤ Autofinancement de la section de fonctionnement	33 810,00
➤ Excédent d'investissement reporté	3 256,48

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	98 876,00
--	------------------

Ces recettes permettront de financer :

➤ Remboursement du capital de l'emprunt	30 450,00
➤ Remboursement des cautions des locataires sortants	4 000,00
➤ Autres dettes	3 210,00
➤ Dépôts et cautionnement versés	1 000,00

Ces dépenses proposées inscrite en reste à réaliser :

Article	Désignation	Budget 2024
21	Immobilisations corporelles	40 000,00
2182	<i>Matériel de transport</i>	20 000,00
2188	<i>Autres immobilisations : Climatiseurs (19 326,19 € RAR) + (673,81 € dépenses nouvelles)</i>	20 000,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	78 660,00
--	------------------

le résultat de la section d'investissement s'élèverait à la somme de

	Montant Dépenses		Montant des Recettes		Différence
Investissements 2024	78 660,00 €	-	98 876,00 €	-	20 216 €

La somme de 20 216 € pourra être inscrite en dépenses d'investissement à l'article 2188.

2024.01.05 – BUDGET CCAS - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Le Président informe l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière a transmis un état de produits à présenter au Conseil d'Administration pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du CCAS.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 110,40 € et devra être imputé à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur).

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur	Motif
R-8-156-2018	Portage de repas	110,40 €	Poursuite sans effets

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte de l'irrecouvrabilité de la créance présentée ci-dessus, et autorise l'admission en non-valeur de la somme de 110,40 €.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.